

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3502)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 101

présenté par

Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, M. Meizonnet, M. Pajot et Mme Pujol

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce texte proroge l'état d'urgence jusqu'au 16 février ce qui est un délai extrêmement long en regard des mesures fortement attentatoires aux libertés que cela entraîne.

Cet article propose de proroger, un régime transitoire donc lui aussi attentatoire aux libertés jusqu'au 1er avril. Ainsi le parlement n'aurait pas à se prononcer pendant tout ce temps. En outre l'existence d'un double régime n'est pas de nature à donner une vision claire à nos concitoyens de la situation et donc de leurs droits et de leurs devoirs. Or le parlement peut tout à fait siéger et prendre si besoin les mesures nécessaires à la lutte contre l'épidémie.

Cet amendement propose donc de supprimer cet article.